

Comité de suivi de la concession CNR Rhône aval – Consultation dématérialisée dans le cadre de l'amélioration de la franchissabilité piscicole du seuil de Courtine sur la Durance

En date du 23 Octobre 2020 et en application de l'arrêté inter-préfectoral du 20 Août 2018 portant création du Comité de suivi de l'exécution de la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône et définissant les modalités de son fonctionnement, vous nous avez sollicité, par suite d'une consultation dématérialisée, pour avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux, déposé par la CNR, et relatif à l'amélioration de la franchissabilité piscicole du seuil de Courtine sur la Durance, par la création d'une passe à poissons, sur les communes de Rognonas (13) et d'Avignon (84), en application de l'article R. 521-40 du Code de l'énergie.

Tout d'abord, permettez moi de vous dire que cet avis tient compte des retours que nous avons eu de l'association MRM ainsi que des Fédérations de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques et que nous sommes, bien entendu, très favorables à ces travaux qui visent le rétablissement de la continuité piscicole ET sédimentaire entre la Durance et le Rhône, le seuil de Courtine étant le 1er seuil, infranchissable pour bon nombre d'espèces piscicoles, rencontré en Durance depuis la confluence avec le Rhône. Nous y sommes d'autant plus favorables que nous sommes bien conscients de la dynamique en cours de restauration piscicole et sédimentaire, entreprise par l'ensemble des acteurs concernés par différents seuils en Durance depuis Courtine jusqu'à Mallemort.

A ce titre, nous appelons de nos vœux que l'ensemble des travaux d'amélioration de la franchissabilité piscicole ET sédimentaire envisagé sur l'axe durancien entre Courtine et Mallemort soit appréhendé de manière concertée et dans une vision globale et intégrée par l'ensemble des acteurs concernés par ces travaux. Nous appelons d'ailleurs également de nos vœux que l'ensemble de ces différentes opérations soit coordonné par le SMAVD, EPTB Durance, opérateur Natura 2000 en Durance et futur opérateur de SAGE, en lien avec les concessionnaires/propriétaires d'ouvrages, les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs/usagers dont notre réseau associatif.

Ensuite, en ce qui concerne le dossier d'exécution déposé au titre du Code de l'Énergie, permettez-moi de vous apporter les remarques suivantes, en espérant qu'elles puissent retenir toute votre attention.

A la lecture de ce dossier on a du mal à savoir finalement qu'elles sont bien les espèces piscicoles cibles retenues dans le projet et pour le dimensionnement de cette "passe à poissons". Il est donc important qu'à chaque fois, l'ensemble des espèces cibles (Brochet, Cyprinidés d'eaux vives, Anguille européenne, Alose feinte de Méditerranée, Lamproie marine et Apron) soit bien précisé, et ce, même si nous pouvons entendre que le dimensionnement envisagé pour l'Apron et l'Alose notamment, permettra le passage des autres espèces cibles.

D'autre part, en ce qui concerne la méthodologie mise en œuvre pour le diagnostic de l'état initial (pages 49/50) : nous regrettons encore une fois que les données piscicoles issues des Plans Départementaux de Protection des milieux aquatiques et de Gestion de la ressource piscicole (PDPG) récemment révisés des Fédérations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, et plus particulièrement des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse directement concernées par l'emprise de ce projet, n'aient été prises en compte, de même que l'ensemble des données disponibles sur l'Observatoire des Poissons Migrateurs du bassin Rhône Méditerranée animé par l'association MRM ou encore des études réalisées par ces mêmes acteurs, tout comme par l'OFB. Nous regrettons également que les macro-invertébrés n'aient été pris en considération également, notamment au regard de la connaissance acquise par la Maison Régionale de l'Eau et les universitaires notamment sur ce compartiment faunistique d'importance majeure également pour la Durance.

Nous regrettons encore plus qu'aucun inventaire n'ait été réalisé pour les poissons comme pour les macro-invertébrés en amont de ce projet et l'appelons de nos vœux avant mise en œuvre du projet car ces inventaires nous paraissent cruciaux pour disposer d'un état initial (état 0) qui pourrait et devrait être comparé aux suivis mis en œuvre après travaux. Sans quoi, nous ne voyons pas dans quelles mesures la CNR pourra démontrer que les travaux réalisés ont été bénéfiques autant pour les poissons que pour l'amélioration transport sédimentaire notamment.

Cet état initial amont/aval seuil de Courtine avant travaux nous semble d'autant plus crucial pour pouvoir apprécier correctement dans le temps l'ensemble des travaux d'amélioration de la franchissabilité piscicole et sédimentaire qui va être entrepris quasiment pendant la même période sur l'axe Durancien entre Courtine et Mallemort.

Nous espérons donc qu'il pourra être fait et qu'il ne sera pas fait en concertation uniquement avec la DREAL PACA et la DIR PACA Corse de l'OFB mais bien avec l'ensemble des acteurs associés dont nos Fédérations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques et l'association MRM.

Par ailleurs, page 50 on nous informe que "le groupe des poissons n'a pas été inventorié sur site mais a fait l'objet de recherches bibliographiques spécifiques poussées" ce qui nous paraît plutôt surprenant au vu du fait que celles-ci ne sont pas spécifiées dans le recueil bibliographique de la page 49.

Pages 100 à 104, nous sommes donc là encore étonnés de voir le tableau 16 qui présente un bilan bibliographique en ce qui concerne les peuplements piscicoles présents au regard du secteur d'étude et plus globalement de la Durance.

Qui plus est, nous jugeons les statuts de protection incomplets (il manque à minima le classement en espèce protégée au niveau national de certaines espèces), nous ne partageons pas tous les commentaires faits et nous interrogeons sur la source de ces informations et enfin nous ne partageons pas le niveau d'enjeu régional proposé pour chacune des espèces listées. D'autant que cette liste nous paraît incomplète puisqu'il manque à minima : le Brochet, espèce repère du contexte piscicole durancien concerné au regard des PDPG des Fédérations de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques et espèce cible de ce projet ; ainsi que dans une moindre mesure la Grémille et l'Hotu.

Nous rappelons par ailleurs, en ce qui concerne ces 3 espèces, que : le Brochet est classé vulnérable sur la Liste Rouge Nationale de l'UICN et espèce protégée au niveau national ; la Grémille (dont la présence est confirmée à minima sur les stations de pêche de Caumont sur Durance et Cheval Blanc) est classée en préoccupation mineure sur la Liste Rouge Nationale de l'UICN et enfin que l'Hotu (dont la présence est également à minima confirmée sur les stations de pêche de Caumont sur Durance et Cheval Blanc) est également classée en préoccupation mineure sur la Liste Rouge Nationale de l'UICN.

En ce qui concerne les autres espèces listées : nous ne partageons pas le commentaire fait sur la représentativité du Blageon sur le tronçon Rhône/Mallemort au regard des données de pêche d'inventaires existantes et qui, il est important de le rappeler, ne sont que des pêches par ambiances ne permettant pas d'avoir une vision globale des populations piscicoles présentes sur un tronçon donné. De même, la présence du Toxostome a été approuvée par pêche d'inventaire à minima sur les stations de Caumont sur Durance et de Cheval Blanc en basse Durance, malgré ce que peut sous entendre le commentaire fait sur cette espèce.

En ce qui concerne l'Alose feinte de Méditerranée, il convient selon nous de relever le niveau d'enjeu régional d'assez fort à fort compte tenu de la ZALT inscrite au PLAGEPOMI 2016-2021 ainsi que des résultats des études et suivis notamment des bulls d'Aloses menés en Durance par notre réseau associatif depuis quelques années.

Enfin et comme souligné précédemment, il serait intéressant d'ajouter que le Barbeau méridional, l'Alose feinte de Méditerranée, l'Apron, la Bouvière et la Lamproie marine sont des espèces protégées au niveau national. L'Anguille d'Europe disposant pour sa part d'un Plan National d'Actions tout comme l'Apron.

Aussi, aux monographies présentées en pages 101 à 104 sur les espèces piscicoles à enjeu régional concernées par le projet nous souhaiterions que soient ajoutées celles du Blageon, du Toxostome, du Hotu, et dans une moindre mesure de la Grémille.

Quant aux indications renseignées sur ces monographies, nous ne sommes pas en accord avec toutes. Selon nous, l'enjeu sur l'aire d'étude pour l'Anguille européenne devrait être considéré comme fort et non pas assez fort au regard des enjeux internationaux, nationaux et régionaux portés sur cette espèce, la Durance étant classé en ZAP sur ce secteur vis à vis de l'Anguille qui plus est.

De la même manière, nous ne partageons pas les critères stationnels mis en avant pour l'Alose feinte de Méditerranée puisqu'au regard des données et nombreuses études menées sur la répartition des Aloses en Durance et sur l'axe Rhône plus globalement nous ne pouvons pas dire que la représentativité de l'espèce est totalement inconnue. De même, le suivi des bulls d'Alose depuis quelques années atteste irrémédiablement d'une reproduction avérée et non probable de celle-ci sur la Durance, en aval du seuil de Callet.

Nous nous interrogeons également sur le critère d'enjeu modéré pris pour le Brochet puisque c'est une des espèces cibles sur ce secteur d'étude et l'espèce repère du contexte piscicole associé dans les PDPG des Fédérations de Vaucluse et Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, d'autant que c'est également une espèce protégée au niveau national et classé vulnérable sur la Liste Rouge Nationale de l'UICN.

Quant à l'Apron, puisqu'il a été mis en évidence une reproduction possible au niveau de Bonpas notamment, il nous paraît également important qu'une reproduction probable soit également à minima indiquée dans le statut biologique des critères stationnels de l'espèce page 104.

Pages 155 et 156 : nous soulignons avec intérêt les mesures de réduction des incidences des travaux mis en oeuvre notamment pour les espèces piscicoles au regard de la lutte contre les pollutions, des pêches de sauvetage ou encore du dispositif de repli du chantier et partageons le fait que l'impact résiduel sera faible si et seulement si ces mesures sont bien appliquées. A ce titre, nous vous alertons sur la présence d'anguillettes en nombre considérable au moment de la mise hors d'eau de la zone de travaux envisagée par pose de batardeau et vous conseillons de mettre en oeuvre des pêches de sauvetage qui prennent bien en compte ces dernières à savoir : prospections électriques lentes et insistantes, avec micro coupures de courant pour ne pas les blesser autant que possible et matériel adapté (époussettes à mailles fines). Sans quoi, il nous paraît compliqué de dire qu'il n'y aura pas de destruction d'individu comme énoncé dans le niveau d'impact résiduel page 155.

Enfin, nous partageons complètement les incidences positives de ce projet post travaux pour les peuplements piscicoles mais là encore regrettons qu'il soit cité que de nombreux seuils restent infranchissables en amont de la zone d'étude alors même que des projets similaires d'amélioration de la franchissabilité piscicole et sédimentaire sont envisagés quasiment dans les mêmes délais par d'autres acteurs.

Il nous paraît donc extrêmement important de replacer cette opération menée par la CNR dans une opération plus large de restauration de la franchissabilité piscicole ET sédimentaire de l'axe durancien de la confluence du Rhône jusqu'à Mallemort.

En complément, nous souhaitons que l'ensemble des espèces cibles soit mentionné dans le projet de dimensionnement de la "passe à poisson".

Le démarrage du chantier et la pose de batardeau étant prévus mi-juin, nous appelons la CNR à être vigilante quant à la migration des Aloses qui peut être encore effective à cette période puisque de la reproduction a été signalée en aval du seuil de Callet jusqu'en Juillet en 2020.

Enfin, en ce qui concerne le protocole d'entretien de l'ouvrage de franchissement envisagé, là encore nous espérons que nos structures seront bien associées puisqu'elles disposent de retours d'expérience intéressants sur le sujet, en particulier pour déterminer les fréquences de veille, ne devant pas se limiter aux seuls épisodes de crues entre avril et juin, mais aussi sur le process à mettre en oeuvre afin de s'assurer de la meilleure réactivité en cas de problèmes en période notamment de migration des espèces. A ce titre là, nous nous interrogeons sur les opérations de dragage envisagées dans le cadre du retrait d'embâcles. Selon nous, les embâcles devraient pouvoir être levés par des grues et pelleteuses uniquement. Quant aux problématiques éventuelles de colmatage de l'ouvrage de franchissement, elles devraient être appréhendées par une mise à sec de l'ouvrage avec réalisation de pêche de sauvetage avant curage et suivi de ces opérations dans le temps.

En conséquence, nous émettons un **avis favorable au projet envisagé sous réserve que l'ensemble des éléments complémentaires que nous avons pu vous dresser dans cet avis puissent être pris en considération.**

Le Président de l'AREFPPMA PACA,

Luc ROSSI

